



**Arrêté temporaire n°26-AT-0251
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE SURCHERE

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,

VU la demande en date du 03/09/2026 émise par **la SARL QUALITERRE** domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par madame Noémie ESCALON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation du poteau électrique et l'utilisation d'un camion nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/09/2026 RUE DE SURCHERE,

ARRÊTE

Article 1

Le 14/09/2026, RUE DE SURCHERE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la SARL QUALITERRE.

Article 3

L'exécution du présent arrêté sera effective dès sa publication et son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 04 septembre 2026

Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 08/09/2026
Qualité : 3ième ADJ MAIRIE



DIFFUSION:

- QUALITERRE SARL
- Brigade de Gendarmerie
- J'Y BUS
- Président de la communauté de commune

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.